

MAIRIE DE  
**St JULIEN LES MONTBELIARD**  
25550 St JULIEN LES MONTBELIARD

ARRETE N° 2025-05-01

## ARRETE INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Saint Julien Lès Montbéliard

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – huitième partie : signalisation temporaire,

Vu la demande de la Présidente de l'association du Cercle des Petits Princes en date du 8 mai 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Escapade Gourmande », dimanche 8 juin 2025, dans les meilleures conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation du village.

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le dimanche 8 juin 2025 de 10h à 20h, la circulation de tout véhicule sera interdite, à l'exclusion des riverains, dans les rues du village citées à l'article 2.

**Article 2.** – Pendant cette interdiction, la circulation sera coupée :

- Rue de la Fontaine,
- Rue des Ouchottes,
- Rue des Esser,
- Rue des Chenevières.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la Marche.

**Article 3.** – L'association « le Cercle des Petits Princes » sera chargée de couper la circulation en mettant en place la signalisation conformément aux lois et règlements en vigueur.

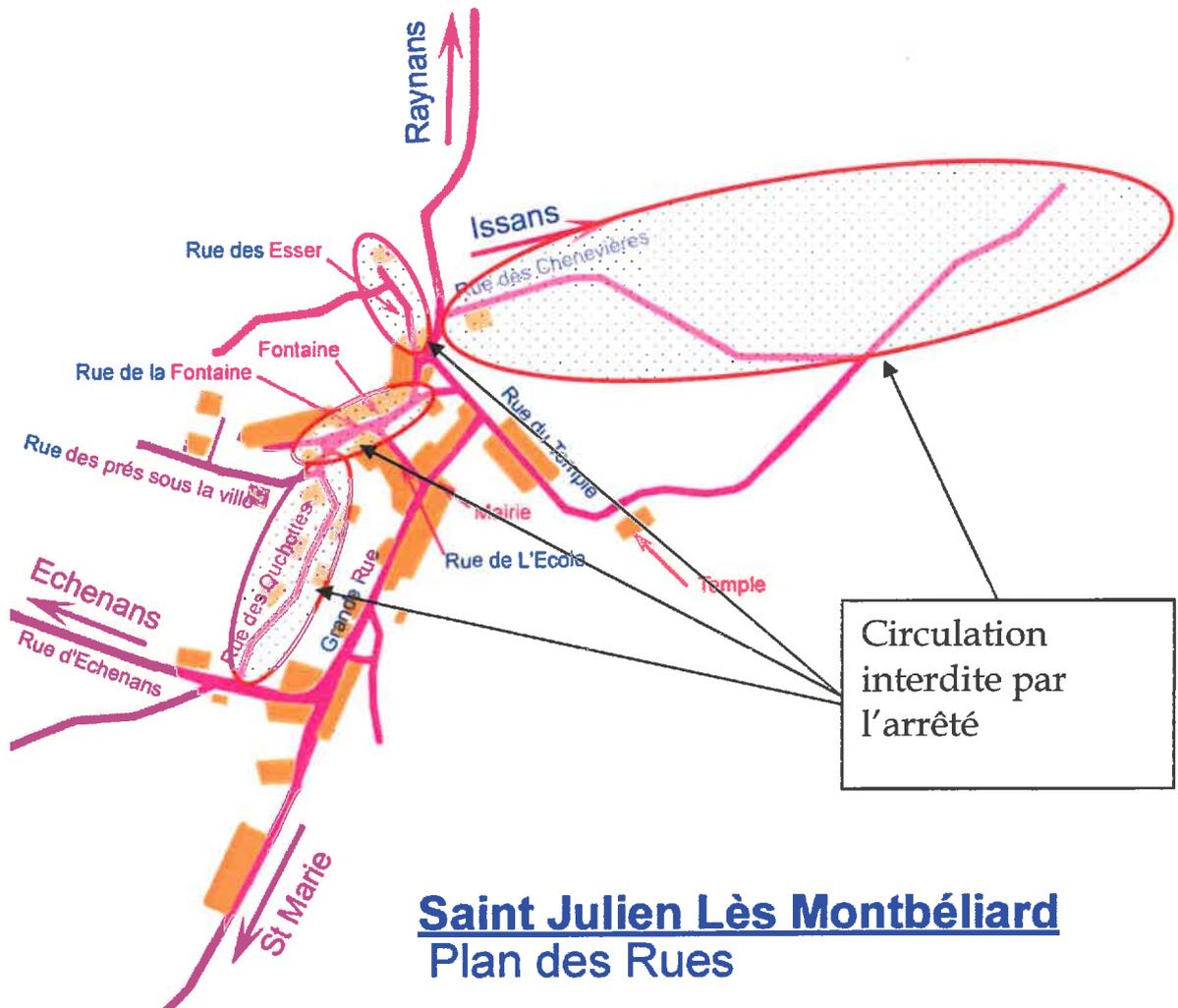
**Article 4.** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de Police et de Gendarmerie, ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera transmise

- A la Gendarmerie de Bavans,
- A Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Au service de gardes communautaires de PMA,
- A Monsieur le Maire d'Issans.

St Julien Lès Montbéliard, le 14 mai 2025  
Le Maire, Laurence DEVAUX





**Saint Julien Lès Montbéliard**  
**Plan des Rues**

